



DÉLIBÉRATION N°012/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 1
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 012/2026 OBJET : ABSENCE BUDGET VOTE – ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

AR Prefecture

047-214702334-20260223-012_2026-DE

Reçu le 24/02/2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 318 909 €, se décomposant selon le tableau ci-dessous.

Chapitre		Crédits ouverts sur exercice 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000
20	Immobilisations Incorporelles	34 800
204	Subventions équipement versées	328 909
21	Immobilisations corporelles	495 400
23	Immobilisations en cours	447 200
Total		1 318 309
Limite ouverture crédits		25%
Montant total maximum des dépenses d'Investissements autorisées		329 577. 25

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 329 577. 25 €**, soit 25% de 1 318 909 €.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget au budget de l'exercice 2025, soit 329 577. 25 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir Les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre

		Crédits ouverts
		sur exercice 2026
2041512	Subvention Cmne/VGA Av graveyron	183 400.00
204	Subventions équipement versées	183 400.00
2131	Faux plafond football	4 215. 60
2131	Vitrage maison labastide	2 712.00
21531	Poteau incendie RD 813 Menaudon	1 103.44
21531	Poteau incendie labastide	1 906. 43
2158	Réaménagement cuisine	24 397.34
2158	Tourelle extraction cuisine	5 982.49
2183	Ordinateur secrétariat	1 384.80
2188	Table pique-nique	646.81
2188	Tabourets maternelle	588. 43
2131	Panneau passage piétons leds	2 961. 00
2131	Désamiantage salle réunion	837.60
2131	Stores école maternelle	1199.23
2131	Stores école maternelle	1176.12
21	Immobilisations corporelles	49 111. 29
231	Solde Tx maison Roigt Tranche Optionnelle.	50 000.00
23	Immobilisations en cours	
4581101	Bassin infiltration GEPJ	49 470.00
45	Comptabilité distincte rattachée	49 470.00
Total		

Total général 281 981. 29 (inférieur au plafond autorisé de 329 577. 25 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

